



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1023

Portant réglementation de la circulation sur la D6113N  
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 10/09/2024 émise par l'entreprise ROBERT

**CONSIDÉRANT** que des travaux de remise en état du regard EP sur terre plein, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/09/2024 et jusqu'au 19/09/2024, en raison de la fermeture de la bretelle D6113N allant de la D6113G vers la D6161, la circulation des véhicules est interdite sur la D6113N du PR 0+0000 au PR 0+0216. Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus. Un itinéraire de déviation se fera dans le sens D6113G vers la D6161 en passant par le giratoire G.Pompidou.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, ROBERT sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 13 SEP 2024  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

13 SEP. 2024